Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-20260907-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 20 h 43.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Christine JAN Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Vincent ESNAULT	Séverine COSQUERIC Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC	Marie-Françoise COSQUERIC Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO	René ROCUET Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Alain GOSSET (procuration à Bruno MERRIEN) Catherine LE FLOCH (procuration à Steven BEGOS)	Adrien de TONQUEDEC (procuration à Séverine COSQUERIC)	David RIVIERE (procuration à Marie-Françoise COSQUERIC) Marie LATTANZIO (procuration à Patrick PERES)	Corinne MARTIN (procuration à Liesbeth VAN HORN) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO) Mona CASELLINO (procuration à Christine JAN)	Céline SIMONOU (procuration à Serge SINOU)
Nombre de conseillers présents			**28**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

TARIFS 2027 – EAU ET ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est compétente en matière d'eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018 suite à la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Du fait de l'historique de gestion et des tarifications de chaque collectivité, les tarifs ne pouvaient être harmonisés dès le transfert.

Pour rappel, le prix de l'eau est organisé comme suit :

- une part fixe et variable pour le délégataire dans le cadre de la délégation de service public (DSP),
- une part fixe et variable pour la collectivité afin de réaliser les investissements nécessaires sur son patrimoine,
- des redevances pour l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-20260907-DE

Dès 2018, une étude a été engagée pour faire évoluer les tarifs de la part communautaire vers un tarif unique de l'eau sur l'ensemble du territoire.

A partir de 2021, l'harmonisation des tarifs de la part communautaire a été engagée avec comme objectif un tarif de l'eau unique sur 5 ans pour l'eau potable et sur 10 ans pour l'assainissement collectif où la disparité est la plus grande.

La fin des différentes délégations de services publics en décembre 2026 permet à la collectivité de tendre vers un tarif unique sur le territoire pour la part du délégataire à partir du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre, par délibérations du 23 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces deux contrats de délégation de service public ont été notifiés pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2027.

Le moment est donc favorable pour une réflexion tarifaire unique sur l'ensemble du territoire du Pays Fouesnantais.
En complément, les conditions météorologiques de cet été qui sont le résultat du dérèglement climatique, nous invite à faire de l'eau un enjeu majeur prioritaire sur nos engagements tant en termes de qualité des eaux usées et potable ou encore de préservation, d'optimisation et sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour rappel, les nouveaux contrats entraînent une réduction des recettes pour le concessionnaire ce qui permet de faciliter l'harmonisation des tarifs dès 2027.
Par ailleurs, les enjeux sur l'eau nécessaire dans l'évolution du contexte climatique impliquent des besoins en matière d'investissement pour les années à venir.

Afin de permettre la continuité des services publics il convient de fixer les tarifs de la communauté de communes dès le 1er janvier 2027 jusqu'au 31 mars 2028.

Sur le budget Eau, les investissements vont concerner, d'une part, le renforcement de la sécurité d'approvisionnement avec la construction de deux nouveaux réservoirs de stockage, la finalisation de la recherche en eau potable et la mise en service des nouveaux forages avec 3 usines de traitement (Roud Gwen, Pen Al Len et Keraven) et la réalisation d'ici 10 ans d'un très grand stockage de plusieurs millions de m3 d'envergure cornouaillaise. A cela, il convient d'ajouter la modernisation du patrimoine par la réhabilitation des réseaux et le travail autour de la sobriété, notamment la sensibilisation de l'usager à la consommation en eau et la recherche de fuites sur les réseaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-20260907-DE

Le schéma directeur sera engagé début 2027 et intégrera ces projets.

Les investissements du budget assainissement seront axés sur les travaux des postes de refoulement et la réhabilitation des réseaux prioritaires notamment ceux impactés par les eaux parasites. Concernant cette réhabilitation de réseaux, deux secteurs sont prioritaires : la chaîne de transfert de Mousterlin à Penfalud et le secteur de Troyalac'h.
Une réflexion sera à engager sur la modification du système de traitement de la STEP de Bénodet. Dans ce cadre une étude de courantologie est lancée en lien avec les services de l'Etat et du Département du Finistère.
Le schéma directeur en cours de finalisation intègre ces investissements.

Les nouveaux tarifs proposés en 2027 devraient permettre un autofinancement de 680 000 € de plus à l'année sur le budget Eau et 350 000 € supplémentaires sur le budget assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (une abstention : Catherine LE FLOCH et un vote contre : Vincent ESNAULT), décide :

<u>Concernant l'enjeu prioritaire pour l'eau potable</u>

Considérant :
- la poursuite de la réhabilitation des réseaux pour conforter le rendement et réduire les pertes d'eau ;
- la poursuite de la recherche des nouvelles ressources ;
- la mise en services des ressources complémentaires identifiées sur le territoire ;
- la poursuite des démarches pour le stockage complémentaire ;
- la poursuite de la sécurisation de l'alimentation ;

➔ de voter les tarifs de l'eau potable de la CCPF selon le tableau ci-après :

Eau potable (du 01/01/2027 au 31/03/2028)	Annuel Abonnement 2027	Consommation par m3 tarif hiver (*)	Consommation par m3 tarif été (**)
SAUR(***) « pour information »	34,60 €	0,4368 €	0,8736 €
CCPF (***)	**34,60 €**	**0,48 €**	**1,26 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260929-20260907-DE

Concernant l'enjeu prioritaire pour l'assainissement collectif des eaux usées

Considérant :

- l'amélioration continuelle de la qualité des eaux ;
- la modernisation des réseaux dans les secteurs à enjeux prioritaires ;
- la sécurisation et la modernisation des postes sensibles ;
- l'amélioration des stations d'épuration concernant leurs performances énergétiques et l'amélioration du traitement intégrant la gestion des eaux parasites et leurs impacts hydrauliques ;
- la définition des usages pour la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ;

➔ de voter les tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées de la CCPF selon le tableau ci-après :

ASSAISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES (du 01/01/2027 au 31/03/2028)	Annuel Abonnement 2027	Consommation par m3 tarif hiver (*)	Consommation par m3 tarif été (**)
SAUR(***) « pour information »	40,00 €	0, 4559 €	0,9112 €
CCPF (***)	**40,00 €**	**0,72 €**	**1,44 €**

Zone de Troyalac'h - collecte sans traitement pour les professionnels (avec convention de déversement)	**40,00 €**	**0,60 €**	**0,60 €**

(*) période d'hiver : du 1er janvier au 31 mars 2027 et du 1er octobre au 31 mars 2028
(**) période d'été : du 1er avril au 30 septembre 2027
(***) y compris camping (par habitation légère de tourisme), résidence de tourisme (par logement) et immeuble collectif sans compteur individuel (par logement)

La présente délibération abroge la partie de la délibération n° 5 du 18 décembre 2025 concernant les tarifs eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF

COMMUNAUTE de COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kerveguen CS71046 - 29170 FOUESNANT

Président